

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille trois, le 18 du mois de décembre à 20 heures 30 minutes



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 23



Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE, Roger LACOSTE , Mme Monique COUNILH, Mme Marie FAILLAT, Adjoints.

Mmes Nicole BARTHELEMIO, Catherine JOHN DURAND , Muriel HENOCQ, MM Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ , Yves JEANNOT, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Mario CHANCOLLON, Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Christian DUMONTIER, Roland LARRUE, Philippe BRUN, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

**Mme Sophie DAVOINE qui a donné pouvoir à Mme COUNILH,
Mme Chantal DUBERNET qui a donné pouvoir à M. JEANNOT,
M. AUBOURG qui a donné pouvoir à M. DARTIGUELONGUE.**

Absente : **Mlle Delphine FAVARD,**



M. Jacques ARNOU-LAUJEAC a été élu Secrétaire de séance.



Dossier retiré de l'ordre du jour :

F 18 participation voies et réseaux, chemin rural de Jeanton.

Dossier rajouté à l'ordre du jour :

F21 Modification du Plan d'Occupation des Sols. Adoption.

A – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2003

M. Aubourg souhaite que son intervention sur la création de postes soit modifiée en remplaçant « ne lui semble pas suffisante par rapport à la tâche » par « ne lui semble pas justifiée par la tâche ».

Sous cette réserve, le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire donne connaissance de décisions qu'il a pris en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

Avant d'aborder les questions budgétaires, **M. le Maire fait la déclaration suivante :**

« Le Budget que je vous propose ce soir s'inscrit dans la continuité de la politique que nous avons défini ensemble depuis les élections municipales de 2001 :

Rigueur dans le fonctionnement,
Dynamisme dans les investissements.

① Les caractéristiques principales de la section de fonctionnement concernent le personnel communal.

Fidèle à mes engagements, je vous proposerai tout à l'heure la création de 7 postes qui permettront la pérennisation d'emplois précaires et le développement des services qui répondent à la demande de la population tout en maintenant à **3,90 %** l'évolution de la masse salariale.

De plus, ces services, comme l'accueil périscolaire ou les Centres de Loisirs sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, minorant ainsi de manière sensible leur coût salarial.

Ce Budget permettra également de renforcer 3 services auxquels je suis particulièrement attaché :

1) La propreté de la Ville qui sera intégrée dans un service environnement dont la gestion sera confiée à un cadre en cours de recrutement.

2) Les ressources humaines avec le recrutement d'un cadre chargé de mener à son terme la création de l'outil d'évaluation et de progrès mais également d'élaborer avec les agents un plan de formation du personnel dans les perspectives des prochains départs à la retraite.

3) La Police Municipale enfin avec le prochain recrutement d'un agent et la volonté du Maire de développer une politique de proximité au plus près des habitants.

En effet, je crois que le développement de notre qualité de vie est indissociable de l'amélioration de notre environnement et de la préservation de la tranquillité publique.

Ce programme ambitieux sera mis en œuvre sans augmentation de la pression fiscale, dont je souhaite maîtriser l'évolution dans les prochaines années.

② **Cette année encore la Commune réalisera un montant d'investissements considérable**, dont une partie importante sera achevée avant la saison 2004, grâce à la décision de voter le budget dès le mois de décembre.

C'est ainsi qu'un total de **2.396.000 €** de travaux d'équipement est prévu en 2004, dont **810.000 €** pour la voirie, **575.000 €** pour les bâtiments et **600.000 €** pour l'aménagement de l'Esplanade de l'Europe.

De 2001 à 2004, la Commune aura ainsi investi, en moyenne, **650.000 €** de plus par an qu'entre 1997 et 2000 soit un total supplémentaire sur une période de 4 années de **2.600.000 €** (soit plus de *17.000.000 F* de travaux supplémentaires).

Cet effort considérable ne permet certes pas de répondre intégralement à l'état catastrophique dans lequel nous avons trouvé la voirie et les bâtiments communaux. Néanmoins, je pense qu'il est important de le souligner.

Enfin, il faut noter que malgré cette augmentation des investissements, le montant de l'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant du au 1^{er} janvier 2004 sera quasiment identique à celui de 2000, aux environs de **5.000.000 €** pour une annuité qui était de **1.064.864 €** en 2000 et qui sera de **906.657 €** en 2004.

Ces quelques chiffres apportent la preuve que, sans alourdir l'endettement de la ville mais en recherchant les meilleures solutions de financement, et notamment des subventions, il est possible de mener une politique ambitieuse d'investissement.

Il n'est pas inéluctable de laisser le patrimoine communal se dégrader et nous l'avons prouvé.

Il est possible de répondre aux attentes des Canaulais en matière de services, sans pour autant mettre en cause les équilibres financiers de la ville, et nous le prouvons tous les jours.

Beaucoup reste à faire mais je suis persuadé que ce budget, comme ceux qui le suivront, permettra à notre commune d'être à la hauteur de ses ambitions. »

N° 18-12-2003 – C – 1 : Budget de la Ville Décision modificative n°2
Rapporteur : Monsieur Sellem.

Afin de régulariser les différentes cessions de véhicules et de terrains, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P et BS 2003	D.M
6042	Achat de prestations de service	49 000	50 000
60612	Consommat° énergie électrique	215 000	50 000
60628	Autres fourn. Non stockées	136 000	50 000
60632	Fournitures petit équipement	60 000	40 000
6411	Rémunération Person. titulaire	1 625 000	10 000
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	110 000
676	Différence sur réalisations	0	-10 000
022	Dépenses imprévues	455 000	-400 000
TOTAL			100 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P et BS 2003	D.M
775	Produits des cessions d'immobilisations	100 000	70 000 €
776	Différence sur réalisations	0	30 000 €
TOTAL			100 000 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

Article	Intitulé	B.P et BS 2003	D.M
1641	Dettes communales	650 000	30 000
192	Différence sur réalisations	0	30 000
2111	Acquisition de terrains	95 000	-95 000
2152	Installations de voirie	533 000	340 000
2183	Matériel informatique	35 000	8 000
2184	Mobilier	23 000	5 000
2313	Travaux de bâtiments	703 500	-200 000
2315	Travaux en cours	285 200	-200 000
TOTAL			-82 000 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article	Intitulé	B.P et BS 2003	D.M
10223	Taxe locale d'équipement	60 000	18 000
192	Différence sur réalisation	100 000	-15 000
2182	Vente de véhicules	0	65 000
2188	Vente de matériels		50 000
1641	Emprunts	1 440 000 €	- 200 000 €
TOTAL			-82 000 €

**N° 18-12-2003 – C – 1 : Budget des opérations assujetties à la TVA :
Décision modificative n°1 :**

Rapporteur : Monsieur Sellem.

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et du compte administratif 2002,

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
001	Déficit antérieur reporté	0	2 000 €
608	Achats divers	0	1 000 €
6225	Indemnités du percepteur	0	600 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	9 500 €
TOTAL			13 100 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
71335	Variation de stocks	0	86 000 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 €	3 000 €
776	Différence sur réalisations	77 000 €	-75 900 €
TOTAL			13 100 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
001	Déficit antérieur reporté		216 000 €
1641	Remboursement emprunts	36 000	-6 100 €
192	Différence sur réalisations	77 000	-75 900 €
3555	Variation de stocks	0	86 000 €
TOTAL			220 000 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
16874	Dette communale	0	210 500 €
2116	Vente de caveaux		9 500 €
TOTAL			220 000 €

N° 18-12-2003 – C – 1 : Budget des aires de stationnement :
Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Sellem.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges d'intérêts il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
023	Virement section d'investissement	50 000 €	- 5 000 €
61521	Entretien de terrains	2 500 €	- 2 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 425 €	-2 500 €
6611	Charges d'intérêts	21 000 €	13 000 €
TOTAL			3 500 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
70321	Droit de stationnement	64 000 €	3 500 €
TOTAL			3 500 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
1641	Remboursement emprunts	70 000	- 5 000 €
TOTAL			- 5 000 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
021	Virement section de fonctionnement		- 5 000 €
TOTAL			- 5 000 €

-12-2003 – C – 1 : Budget Forêt : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Sellem.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges d'intérêts et d'autres articles il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
60628	Autres fournitures non stockées	7 700 €	1 000 €
611	Contrat de prestations de service	8 000 €	2 000 €
61551	Entretien matériels roulants	3 500 €	2 000 €
6611	Charges d'intérêts	3 300 €	1 000 €
TOTAL			6 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2003	D.M
7022	Ventes de bois	180 000 €	6 000 €
TOTAL			6 000 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les DECISIONS MODIFICATIVES décrites ci-dessus.

N° 18-12-2003 – C – 2 : Budgets 2004

Rapporteur : Monsieur Sellem.

Une présentation consolidée de l'ensemble des budgets primitifs (principal et annexe) donne les résultats suivants :

Désignation	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	9 007 200	3 267 700	12 274 900
Forêt	46 400	13 000	59 400
Parkings	78 000	215 000	293 000
Transports	145 800	12 500	158 300
Eau	150 000	280 000	430 000
Assainissement	450 000	490 000	940 000
Opérations assujetties à la TVA	88 300	86 000	174 300
TOTAL	9 965 700	4 364 200	14 329 900

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget principal proposé chapitre par chapitre ainsi que les budgets annexes.

N° 18-12-2003 – C – 3 : Tarifs 2004.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Vu l'augmentation de 2 % du taux d'inflation,

Vu les tarifs appliqués en 2003 et les propositions étudiées par la Commission des Finances,

M. Sellem précise que les tarifs des horodateurs et de la taxe de séjour n'évolueront pas.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'APPLIQUER en 2004, une augmentation moyenne de 2 % sur les tarifs 2003 selon le détail ci-annexé.

N° 18-12-2003 – C – 4 : Service Public d'eau potable, montant de la part communale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soumis à la comptabilité M49, le budget annexe de l'eau potable ne peut s'équilibrer que par le prix du service, acquitté par les usagers en fonction de leur consommation.

Afin de permettre aux Canaulais de disposer des ressources en eau en quantité suffisante, la commune a réalisé en 2002 et 2003, d'importants investissements concernant le 5^{ème} forage situé à Talaris, la bêche de stockage ainsi que les équipements nécessaires au pompage.

Bien que subventionnés par le Conseil Général et l'Agence Adour Garonne, ces travaux laissent à la charge de la commune une part importante, financée par emprunt.

Afin de couvrir le montant de l'annuité de cette dette, une augmentation de la part communale prélevée sur les factures d'eau des usagers du service est indispensable.

M. le Maire rappelle que si le forage de Talaris n'avait pas été réalisé, en août 2003 la commune n'aurait pas été en mesure de répondre à l'ensemble de la demande en eau. Il précise que pour une consommation moyenne de 120 m³ le coût au m³ d'eau assainie passera de 3,09 € à 3,14 €

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE DE FIXER le montant de cette part communale pour 2004 comme suit :

↪ **Prime fixe HT : 5 €**

↪ **Partie variable HT : 0.18 € le m³**

N° 18-12-2003 – C– 5 : Aménagement d'un dispositif de ralentissement sur la RD3, route du Porge.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'entrée sud de la commune, sur la route départementale n°3 reliant Le Porge à Lacanau présente un tracé extrêmement rectiligne incitant les usagers à une trop grande vitesse.

Pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains de ce secteur marquant l'entrée sud de l'agglomération, il est envisagé l'aménagement d'un tourne à gauche vers le chemin de Curat, futur accès du lotissement « Le Bocage », la construction d'îlots végétalisés et la réalisation de bordures caniveaux.

L'éclairage public serait de plus amélioré.

Il convient de préciser que ce dispositif situé en agglomération, gardera sa justification après la réalisation de la déviation, le futur giratoire étant situé à une centaine de mètres au sud.

Cette opération estimée à **78 400 euros HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre du produit des amendes de police,

DECIDE le lancement d'un appel d'offres pour la dévolution des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 18-12-2003 – C– 6 : AEP Tr. 31E – Etude diagnostic du réseau d'assainissement – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem.

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de :
55 100,00 Euros

La subvention payable en CAPITAL au taux de 30% représente un montant de :
16 530,00 Euros

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

• Subvention Conseil Général	16 530,00 Euros
• Subvention Agence de l'Eau	12 648,00 Euros
• Autofinancement	25 922,00 Euros
• TOTAL	55 100,00 Euros

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'APPROUVER la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

DE SOLLICITER l'attribution de la subvention du Département,

DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de Bassin Adour Garonne.

N° 18-12-2003 – C – 7 : Réalisation d'une piste cyclable au Huga-Demande de Subvention.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la réalisation, sur la parcelle vendue par la commune par délibération du 28 mars 2003, d'une opération de mixité sociale, environ 120 logements doivent être construits dans le secteur du Huga.

La desserte de ces groupements d'habitations suppose l'aménagement de la voie existante reliant la parcelle à la route départementale n°6 ainsi que la réalisation d'un giratoire.

De plus, une piste cyclable serait aménagée le long de cette voie qui sera utilisée par les différents transports scolaires, primaire et secondaire.

Cet aménagement de piste cyclable estimé à **19.800 euros HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre de la Redevance des Mines.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la réalisation de cet aménagement estimé à 19.800 euros HT,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention pour la mise en œuvre de ces travaux, au titre de la Redevance des Mines,

DECIDE le lancement d'un appel d'offres pour la dévolution des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 18-12-2003 – C – 8 : Aménagement de l'esplanade de l'Europe.Demande de subventions.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Espace public incontournable de la station de Lacanau Océan, l'esplanade de l'Europe nécessite un réaménagement complet afin de créer un lieu de convivialité et de détente, à proximité immédiate de la Mairie annexe, de l'Office de Tourisme et de la salle l'Escoure.

Le projet confié à **M. Paranteau**, architecte DPLG et à **M. Mas** Géomètre Expert intègre la création d'une aire de jeux pour enfants, de zones réservées à un manège et à des jeux d'échecs ainsi qu'à un amphithéâtre pour des animations culturelles.

Des espaces de promenade ainsi que des zones enherbées et des plantations d'arbres complèteraient cet aménagement qui serait équipé de mobilier urbain de qualité (bancs, poubelles, fontaine) ainsi que de lampadaires et de bornes lumineuses.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la réalisation de cet aménagement estimé à 500.000 €HT,

SOLLICITE de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général des subventions pour sa mise en œuvre,

AUTORISE le lancement d'appels d'offres pour la dévolution de ces travaux,

CHARGE M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 18-12-2003 – C – 9 : Travaux d'adduction d'eau potable Programmation 2004.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la Ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2003, ses intentions de travaux d'AEP, et donc ses besoins d'aide financière.

Certains travaux, pour lesquels la ville avait obtenu une autorisation de commencer les travaux par anticipation, ont déjà été réalisés, il s'agit :

↳ de la 20^{ème} tranche qui a permis d'une part de prolonger la canalisation existante en DN 200 depuis l'axe du chemin de Jeanton jusqu'au carrefour de la Gaîté, d'effectuer un maillage et un bouclage sur les conduites existantes facilitant l'alimentation générale de l'avenue de la Côte d'Argent, pour un montant de 19 900,00 € HT. Et d'autre part d'effectuer une prolongation du réseau d'eau potable chemin du Tedey permettant le raccordement de six propriétés pour un montant de 19 644.49 € HT.

↳ de la déviation du réseau, y compris la confection et la pose de fourreaux, suite à la reconstruction de trois ouvrages d'art sur la RD6 pour un montant de 23 600 € HT.

Par ailleurs, pour permettre le raccordement du lotissement Le Bocage, il conviendrait de prolonger le réseau d'eau potable sur le chemin de Curat. Ces travaux sont estimés à 8 400 € HT.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE du Conseil Général la prise en compte de l'ensemble du programme d'AEP 2004.

N° 18-12-2003 – C – 10 : Assainissement – Programmation 2004.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2003, ses intentions de travaux d'assainissement et donc ses besoins d'aide financière.

Certains travaux, pour lesquels la ville avait obtenu une autorisation de commencer les travaux par anticipation, ont déjà été réalisés, il s'agit :

↳ de la 31^{ème} B modifiant le réseau d'assainissement secteur le Pont des Tables, suite aux travaux sur la RD6 réalisés par le Département, pour un montant de 37 133.50 € HT,

↳ du renforcement de la conduite de refoulement du PR 12, suite aux travaux réalisés par le Département, pour un montant de 11 550.00 € HT.

De plus, il conviendrait d'envisager les travaux suivants :

↳ L'extension du réseau d'assainissement sur le chemin de Curat permettant le raccordement du lotissement Le Bocage. Ces travaux sont estimés à 26 500 € HT,

↳ la réalisation d'une première tranche de branchement de propriétés à Lacanau Océan (ne disposant pas de boîtier de raccordement au réseau collectif). Ces travaux sont estimés à 75 250 € HT.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE du Conseil Général la prise en compte de l'ensemble du programme d'assainissement 2004.

N° 18-12-2003 – C – 11 : AEP Tr. 19A – Modélisation hydraulique du réseau de distribution d'eau potable – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem.

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de :
28 500,00 Euros

La subvention payable en CAPITAL au taux de 30% représente un montant de :
8 550,00 Euros

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

• Subvention Conseil Général	8 550,00 Euros
• Subvention Agence de l'Eau	7 125,00 Euros
• Emprunt	12 825,00 Euros
• TOTAL	28 500,00 Euros

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département, SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin Adour Garonne,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

S' ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 18-12-2003 – D – 12 : Acompte de subventions pour les Associations Locales.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Afin d'améliorer le fonctionnement des associations sportives dont l'activité est régie par un rythme différent de l'année civile, il est apparu opportun de modifier la procédure d'attribution des subventions à ces associations.

Le principe consisterait à accorder, en décembre de l'exercice n-1 un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1.

Le solde de la subvention accordée, après examen des demandes en Avril/Mai de l'année n serait ensuite votée et versée en juin.

C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder sur l'exercice 2004, les acomptes aux associations suivantes :

Associations	2003	Acompte 2004
ASL Omnisports	13 000 €	7 800 €
FCMO Lacanau-Carcans	13 055 €	7 833 €
SSLO Omnisports	15 700 €	9 420 €

De plus, la commune accorde chaque année un acompte de subvention aux associations gérant du personnel afin d'éviter des ruptures de trésorerie pendant les premiers mois de l'année. Cet acompte s'élève à 25% du montant accordé l'année précédente soit :

Associations	2003	Acompte 2004
Office du tourisme	145 000 €	36 250 €
Crèche parentale	56 800 €	14 200 €
Etoile de mer	9 200 €	2 300 €

Enfin, plusieurs associations ont engagé des frais dans le cadre de la préparation de la manifestation « *Escale Grand Nord* » qui se déroulera du 23 au 28 février 2004, que la commune s'est engagée à prendre en charge, soit :

Associations	Subvention 2004
Office du Tourisme	500 €
A.C.L.	1.140 €
Lacanau Accueil	420 €
Ti Grain de Sable	200 €

De plus, il est proposé d'accorder, sur l'exercice 2003, une subvention complémentaire de 200 000 € au C.C.A.S. et une subvention de 414 € à l'Association Française contre la Myopathie, dans le cadre du Téléthon.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ACCORDER les subventions selon le détail ci-dessus.

N° 18-12-2003 – D – 13 : Classe de Neige 2004-Ecole Lacanau Ville.
Rapporteur : Madame Faillat.

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires avec nuitées, **Vacances Animation Loisirs Tourisme 33** propose en concertation avec le Directeur de l'Ecole du Bourg le séjour suivant :

↳ du lundi 8 au mercredi 17 Mars 2004 un séjour au Chalet VALT 33 « Les Cabanes » à St Lary pour la classe de Mr Laussucq (CM1/CM2), soit 24 élèves, 1 enseignant et 1 accompagnateur –avec transport en bus.

↳ Coût par personne 411 € gratuité pour l'enseignant - soit un coût total pour la Ville, déduction faite de la participation des familles de **6 523 €**

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer le contrat négocié avec VALT 33 pour un séjour en classe de neige,

FIXE la participation des familles à 164 € par enfant soit 2/5ème du tarif (les familles pourront payer en plusieurs fois),

ARRETE à 184 € la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc.).

Ces dépenses et recettes seront portées au Budget 2004.

24 enfants	411 €	9 864 €
1 enseignant	gratuité	
1 accompagnateur	411 €	411 €
soit un total		10 275 €
participation des familles 24	164 €	- 3 936 €
soit un total		6 339 €
Dépenses annexes	184 €	184 €
coût total		6 523 €

- pour ce qui concerne l'école Antonia Guittard de l'Océan, aucune proposition ne nous est encore parvenue -

N° 18-12-2003 – D – 14 : Construction d'une crèche collective.
Rapporteur : Madame Faillat.

Par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une crèche collective à Lacanau Ville.

Cette opération, inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance signé le 20 novembre 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales, comprendrait 20 places en crèche et halte-garderie, constituant ainsi une structure multi accueil.

Plusieurs réunions avec l'architecte missionné pour ces travaux, les différents partenaires de la ville (C.A.F., Conseil Général, C.A.U.E.) ainsi que les élus concernés ont permis d'aboutir au projet ci-annexé, d'une surface totale de 285,49 m² de surface utile, pour une surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) de 334 m².

↳ Le coût des travaux est estimé à **535.300.€HT**,
 Voirie, réseaux divers et mobilier inclus.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la C.A.F. de 160.000 € pour les travaux ainsi que d'une subvention pour le mobilier.

Le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole pourraient également contribuer à cette réalisation.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la création d'une structure multi accueil de 20 places,

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de la Mutualité Sociale Agricole une aide financière pour la réalisation de ce projet,

ADOPTÉ le plan de financement de cette opération (ci-joint annexé),

AUTORISE le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de cette construction,

CHARGE M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

N° 18-12-2003 – E – 15 : Création de Postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'une part de répondre à la nouvelle organisation des services, et d'autre part à la pérennisation d'emplois contractuels,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de CREER les postes suivants :

- ↪ **1 poste d'attaché** à temps complet,
à compter du 1^{er} janvier 2004,
- ↪ **2 postes d'agents d'animation** à temps complet,
à compter du 1^{er} janvier 2004,
- ↪ **1 poste d'agent d'animation** à temps complet,
à compter du 15 février 2004,
- ↪ **3 postes d'agent d'entretien** à temps complet,
à compter du 22 mars 2004.

N° 18-12-2003 – E – 16 : Régime Indemnitare du personnel communal.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le décret du 6 septembre 1991 et adaptant les décrets du 14 janvier 2002 ;

vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2002 adoptant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel administratif

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ETENDRE, à partir du 1^{er} janvier 2004, ces nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire contenues dans les décrets susvisés à tout le personnel municipal de la manière suivante :

1) Les heures supplémentaires réellement faites sont ouvertes à tous les emplois de catégories C et ceux de la catégorie B jusqu'à l'indice brut 380 étendues à toutes les filières conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

2) L'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux personnels de la commune remplissant les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Cette indemnité concerne tous les emplois de catégorie C de toutes les filières ainsi que ceux de la catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

Cependant le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir eu égard à son assiduité et sa responsabilité.

Le versement de l'IAT s'effectuera selon un rythme mensuel.

N° 18-12-2003 – F – 17 : Convention de règlement anticipé de la Participation Voies et Réseaux (P.V.R.), chemin de Curat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation de travaux de voirie pour l'aménagement du chemin rural de Curat pour un montant estimé à **209.600 €H.T.**, et a fixé le montant de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) due par mètre carré de terrain constructible nouvellement desservi à l'issue de ces travaux à **4,74 €**

L'article L.332-11-2 alinéa 3 et suivants du Code de l'Urbanisme organise l'association des propriétaires fonciers concernés au financement des équipements publics utiles à la desserte de leurs terrains. Il prévoit que la P.V.R. est due à la construction d'un bâtiment sur le terrain, mais offre aux propriétaires la possibilité de conclure avec la commune une convention par laquelle ils acceptent de s'acquitter de leur quote-part de contribution préalablement à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Le groupe GRISEL, acquéreur de **32.740 m²** de terrains constructibles sur les 44.200 m² de terrains constructibles soumis à la P.V.R. du chemin de Curat, est redevable de **153.907,80 €** de P.V.R.

Le règlement de cette P.V.R. peut se faire par anticipation par l'intermédiaire d'une convention signée entre la commune et le groupe GRISEL.

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de règlement anticipé de la P.V.R. établie entre la commune et le groupe GRISEL,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le groupe GRISEL.

N° 18-12-2003 – F – 19 : Vente de partie de la parcelle cadastrée D 866 à la Meule à La Poste.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 866, terrain nu de superficie de 11 ha 15 a 18 ca, situé La Meule, au sud du Centre Technique municipal et de la 2^{ème} tranche de la zone artisanale de la Meule.

LA POSTE est intéressée par l'acquisition d'une partie de 37 a 25 ca de la parcelle D 866, jouxtant le Centre Technique et débouchant sur la voirie de la zone artisanale, pour y implanter un centre de distribution postale.

La Brigade des Evaluations Domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 13 novembre 2003 la valeur vénale de ce terrain nu à **10 €/le m²** soit, pour 3.725 m² un total de **37.250 €**

LA POSTE a donné le 1^{er} décembre 2003 son accord de principe pour acquérir le terrain concerné à ce prix.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession à LA POSTE de partie de 3.725 m² du terrain nu cadastré D 866 au prix de 37.250 €

CHARGE le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

AUTORISE le Maire à signer cet acte.

N° 18-12-2003 – F – 20 : Gaz de Bordeaux, contrat de concession et de distribution de gaz.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau a été saisie par la société d'Economie Mixte Locale du Gaz de Bordeaux d'une demande de concession de la distribution publique de gaz sur son territoire.

Au titre de la convention de concession à intervenir la Ville de LACANAU concède à la Société Concessionnaire la distribution publique du gaz pour tous usages sur son territoire.

Au titre de cette Convention la Ville en sa qualité d'Autorité Concédante garantit à la Société Concessionnaire, le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz dans le périmètre ainsi défini et, à cette fin, d'établir, sous réserve des droits de la Ville, les ouvrages nécessaires.

La Société Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément à la présente Convention. Elle l'exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe.

Elle est autorisée à percevoir auprès des clients un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

La Ville compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à se concerter, sous son égide, en vue d'optimiser les choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

La Société Concessionnaire s'engage à participer à cette concertation dont la finalité est de veiller à préserver l'intérêt général. Aucune mesure spécifique de nature à modifier l'équilibre contractuel ne saurait cependant lui être imposée.

Toute autre limitation d'usage du gaz sur une partie du territoire de la Concession ne peut résulter que de l'application de la loi.

Il est par ailleurs expressément convenu qu'à titre dérogatoire, afin de répondre à une demande spécifique, pour tenir compte d'une situation particulière ou pour satisfaire des besoins exprimés par de clients potentiels, la Société Concessionnaire pourra procéder à des dessertes localisées en gaz de propane liquéfié ou en gaz naturel liquéfié dans l'attente de la mise en service des réseaux de distribution de gaz naturel. Dans cette hypothèse la Société Concessionnaire et le concédant mettront tout en œuvre pour limiter les coûts de quelque nature qu'ils soient, découlant du passage au gaz naturel.

A cet effet la Société Concessionnaire pourra, sous réserve d'obtention des autorisations requises, mettre en place localement des stockages de gaz naturel liquéfié ou de propane liquéfié, conformément à l'article 34 de la convention.

En tout état de cause le passage au gaz naturel interviendra au plus tard en septembre 2006 Les parties conviennent également, dans l'attente de ce raccordement, de mettre à profit toutes les opportunités pour réaliser le réseau de distribution.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de concession de distribution publique de gaz avec la société Gaz de Bordeaux.

N° 18-12-2003 – F –21 : Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Monsieur Sellem.

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme, une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols a été engagée.

Elle porte sur les points suivants :

↳ *Levée de l'emplacement réservé n°17* destiné à la réalisation d'une « voie de désenclavement de la zone 1 NA »,

↳ *Levée de l'emplacement réservé n°32* destiné à l' « élargissement chemin rural de Curat »,

↳ *Levée de la partie sud-est de l'emplacement réservé n°33* destiné à la réalisation d'une « voie de désenclavement zones 1 NA b et UD ».

L'enquête publique a eu lieu durant 32 jours, du lundi 10 novembre 2003 inclus au jeudi 11 décembre 2003 inclus.

En date du 15 décembre 2003, le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et rendu ses conclusions ; il a émis un avis favorable à la modification du P.O.S., et a indiqué que les 6 observations formulées étaient non opposables à la faisabilité de l'opération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols.

La séance est levée à 22 h 35.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jacques ARNOU-LAUJEAC

Jean-Michel DAVID